



# Aperçu des données sur l'adhésion

---

Exercice 2023-2024<sup>1</sup>

# Aperçu de la composition des effectifs de membres

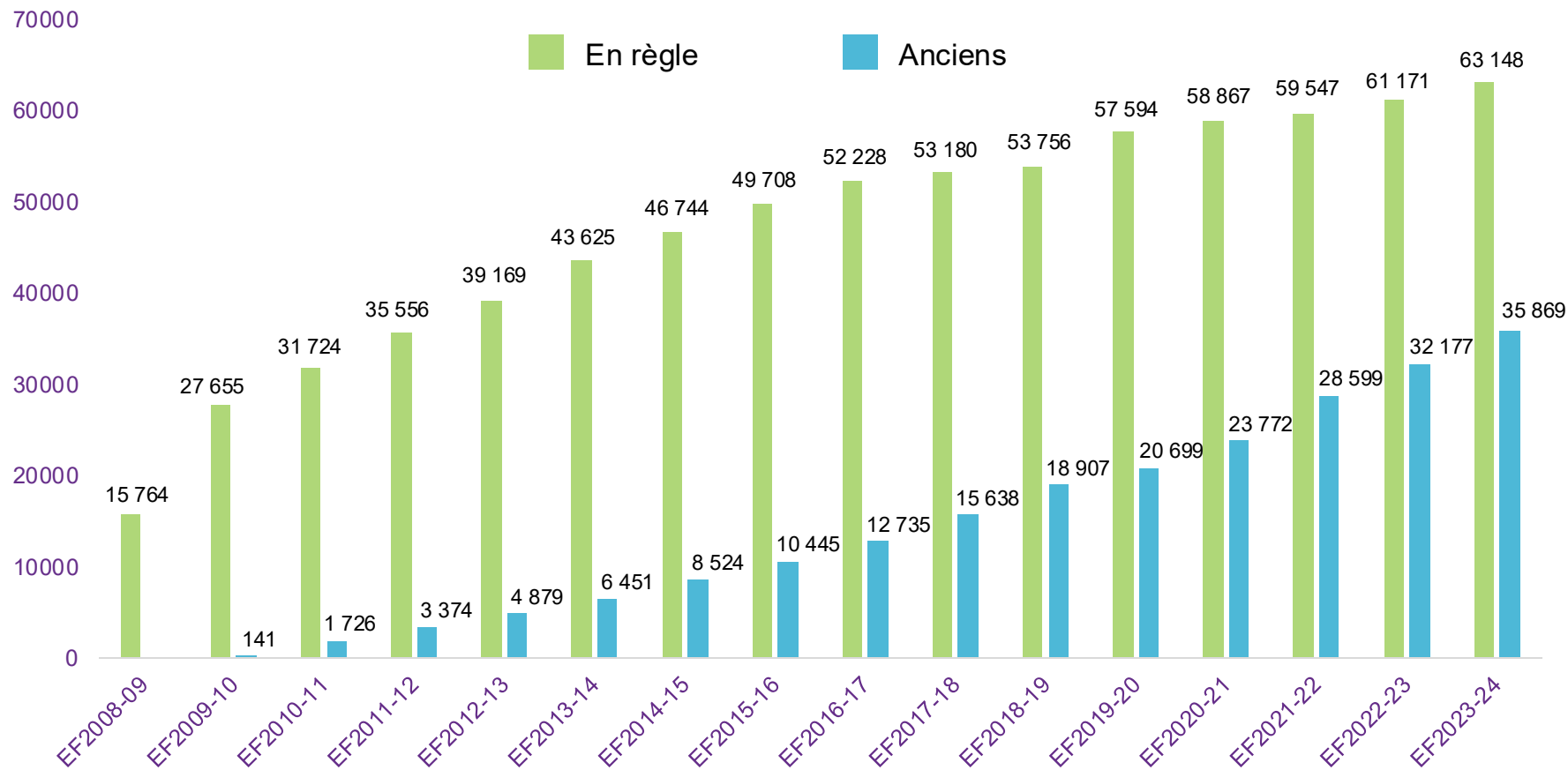
Membres en règle<sup>2</sup>

**63 148**

Nouveaux membres au cours de l'exercice 2023-24

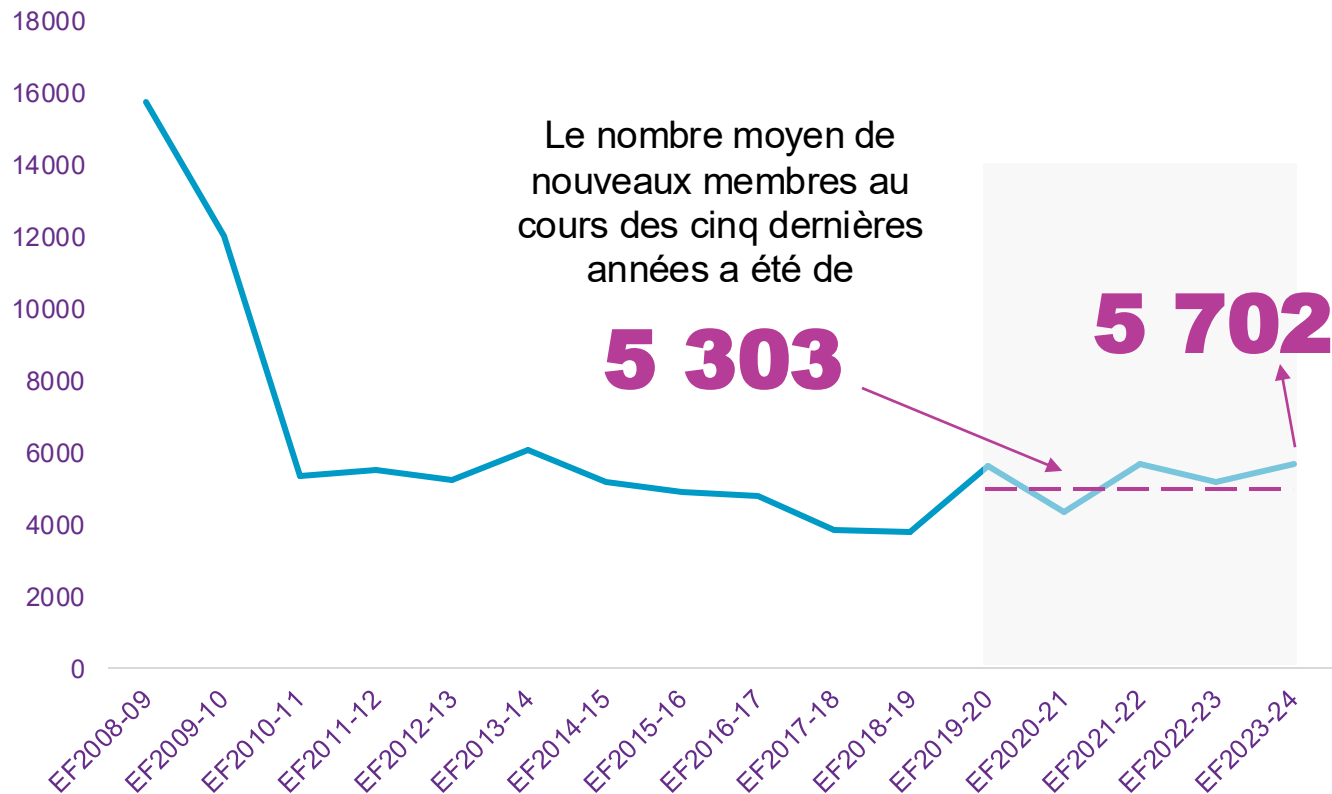
**5 702**

## Membres en règle par rapport aux anciens membres<sup>3</sup> par exercice fiscal



# Nouveaux membres

## Nouveaux membres par exercice financier



## Nouveaux membres au cours de l'exercice 2023-24 par type de demande d'inscription<sup>4</sup>

Demands formés à l'étranger/à l'international

**1 %**

Demands en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur<sup>6</sup>

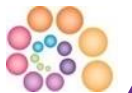
**2 %**

Diplômés d'un programme approuvé<sup>5</sup>

**5 %**

Diplômés d'un programme de CAATO

**91 %**



# Démographie des membres

## Membres par genre

**97,8 %**

s'identifient comme une femme

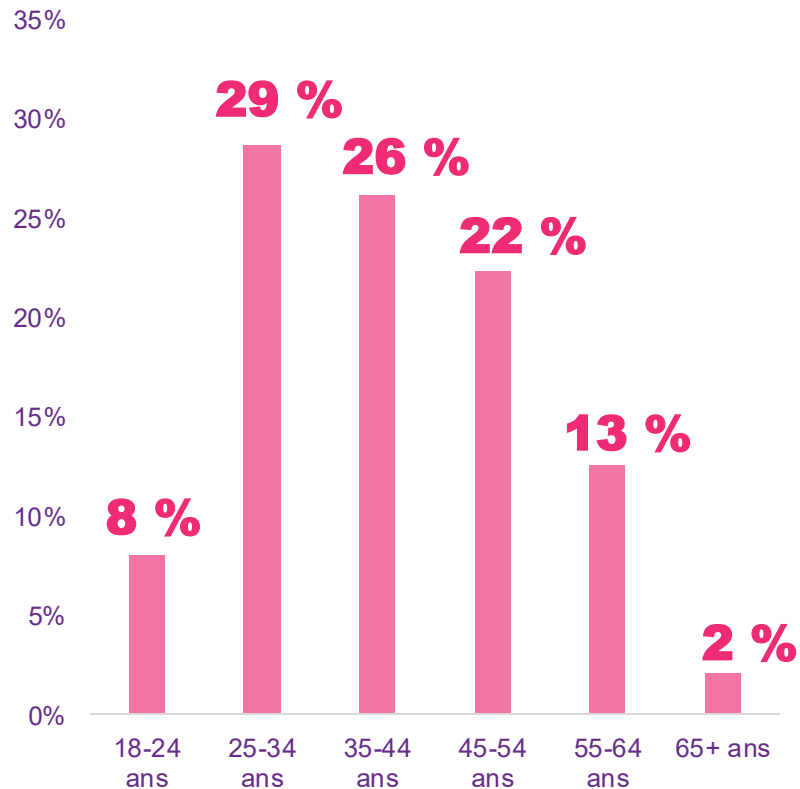
**2,1 %**

s'identifient comme un homme

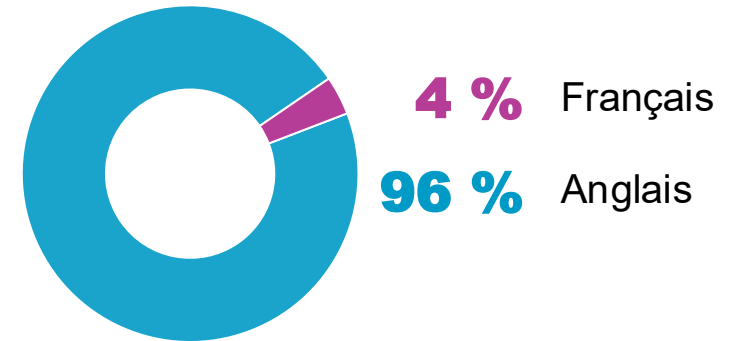
**0,1 %**

indiquent qu'aucun des termes (homme ou femme) ne s'applique

## Membres par groupe d'âge



## Membres selon la langue préférée<sup>7</sup>



## Membres par auto-identification

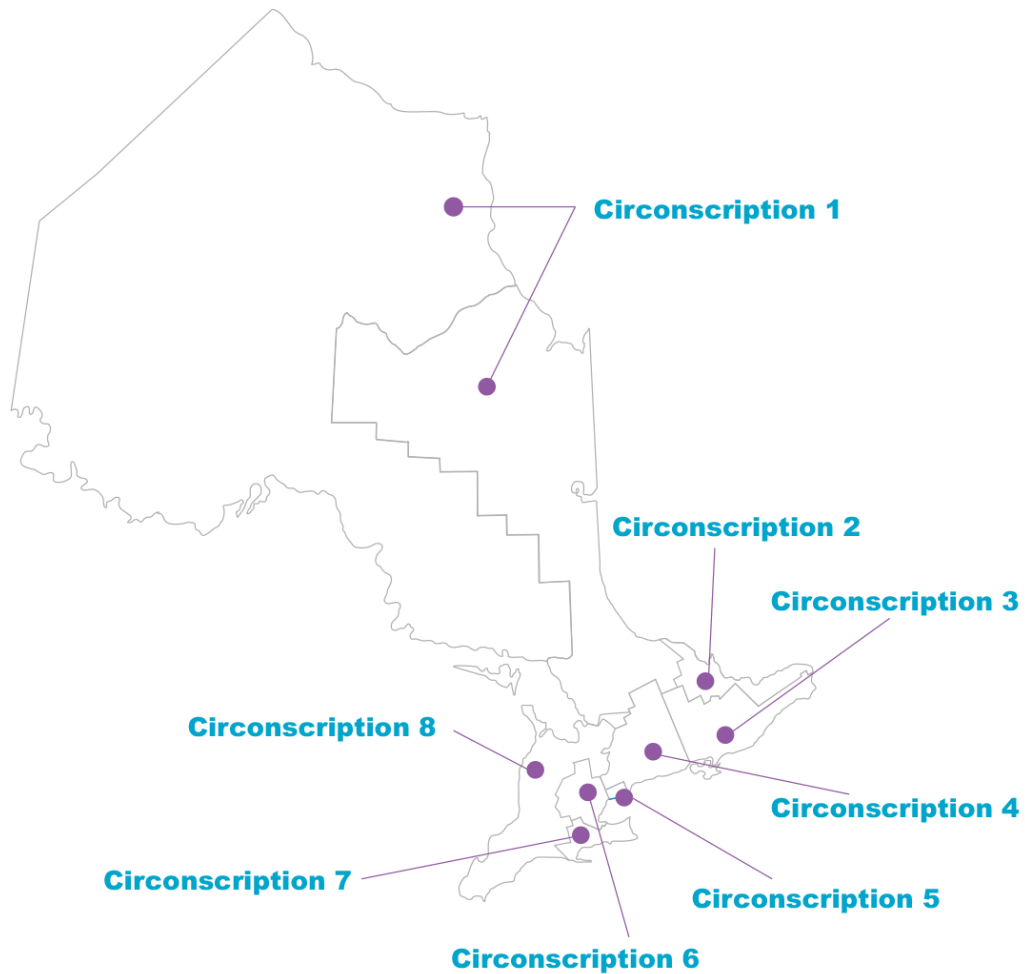
Membres qui s'identifient comme francophones

**3,3 %**

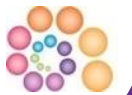
Membres qui s'identifient comme étant d'ascendance autochtone (Premières nations, Inuits, Métis)

**1,3 %**

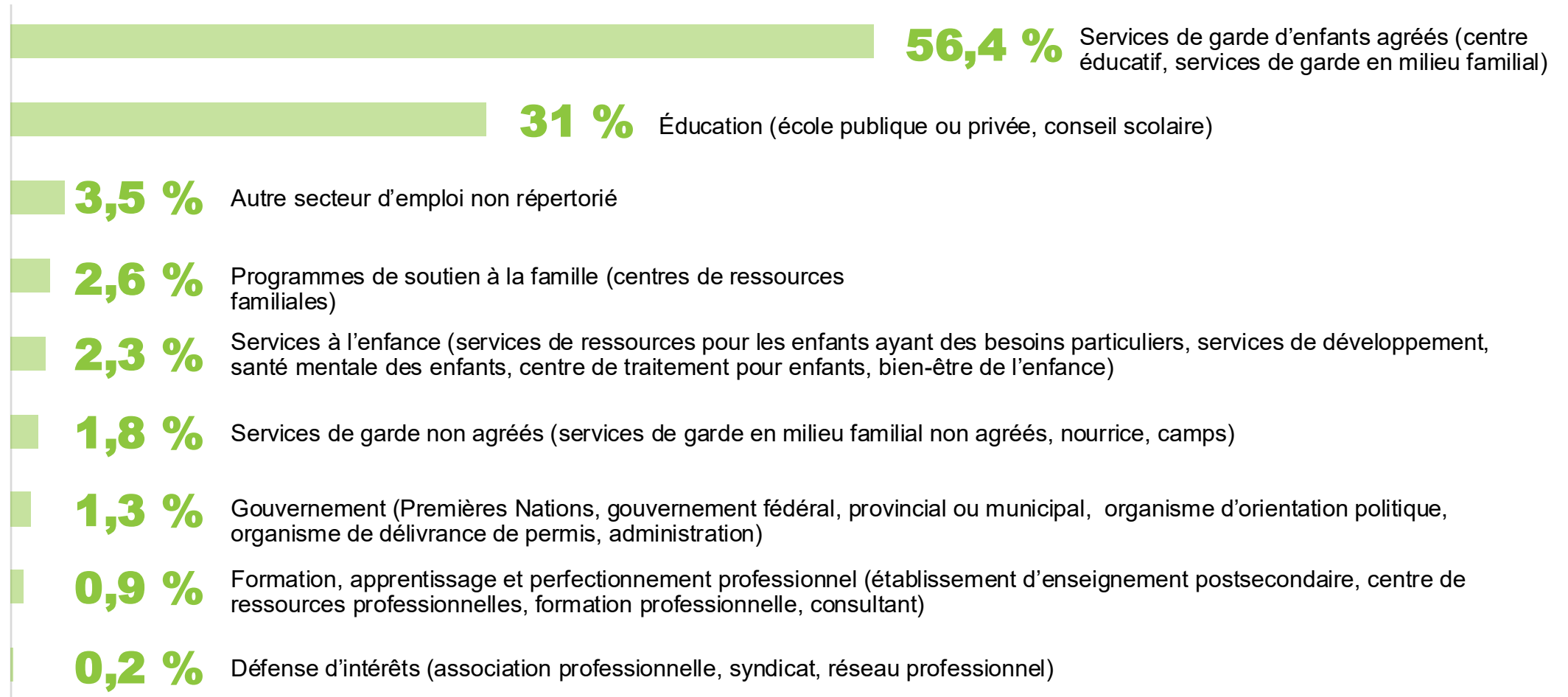
# Répartition géographique des membres



Circonscription <sup>8</sup>		Pourcentage de membres
5	Région de Toronto	<b>23 %</b>
6	Région du Centre-Ouest	<b>21 %</b>
4	Région du Centre-Est	<b>18 %</b>
8	Région du Sud-Ouest	<b>11 %</b>
7	Région de Hamilton-Niagara	<b>9 %</b>
2	Région de l'Est	<b>9 %</b>
1	Régions du Nord et du Nord-Est	<b>5 %</b>
3	Région du Sud-Est	<b>3 %</b>
	Hors de la province	<b>1 %</b>



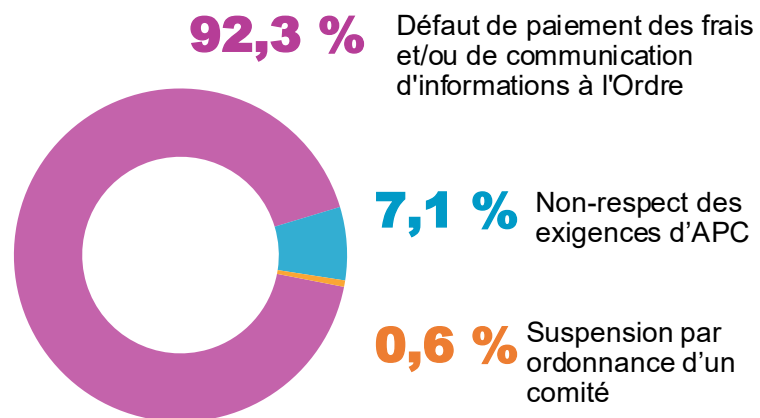
# Répartition des membres selon le milieu de travail



# Suspensions, démissions et rétablissements d'adhésion

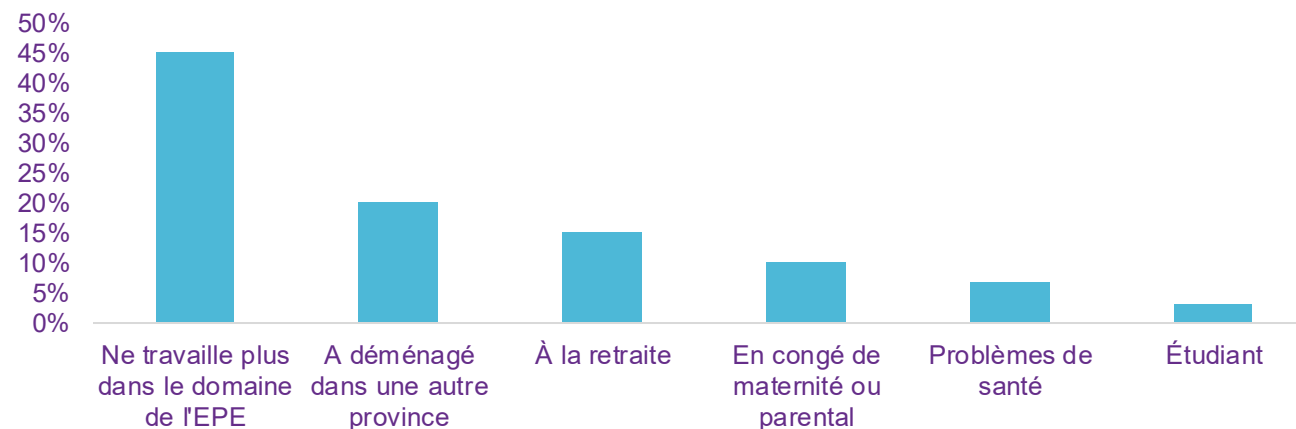
Au cours de l'exercice 2023-24, il y a eu **4 833** suspensions de membres.

## Pourcentage de suspensions par motif de suspension



Au cours de l'exercice 2023-24, il y a eu **1 566** démissions de membres<sup>9</sup>.

## Pourcentage de démissions par motif de démission



Au cours de l'exercice 2023-24, il y a eu **2 230** rétablissements d'adhésion<sup>10</sup>.

# Notes de bas de page

1. **Exercice (exercice financier)** : L'Ordre suit un calendrier fiscal allant du 1er juillet au 30 juin. Les données présentées dans ce résumé sont de deux types : certaines correspondent à une situation à un moment précis, tandis que d'autres reflètent des chiffres cumulés pour l'ensemble de l'exercice (soit du 1er juillet au 30 juin). Sauf indication contraire, toutes les données doivent être interprétées comme des valeurs ponctuelles au 30 juin 2024.
2. **Membres en règle** : Membres de l'Ordre titulaires d'un certificat d'inscription et qui continuent de remplir les exigences d'inscription à titre de membres de l'Ordre (c'est-à-dire, en payant leurs frais d'adhésion, en se conformant aux exigences de l'apprentissage professionnel continu).
3. **Anciens membres** : Membres considérés comme n'étant plus en règle (c'est-à-dire comme des anciens membres) lorsqu'ils ont démissionné ou que leur adhésion a été suspendue ou révoquée. Voir les notes n<sup>os</sup> 9 et 10 ci-dessous.
4. **Type de demande d'inscription** : Il s'agit du cheminement d'inscription que les membres ont choisi pour s'inscrire à l'Ordre. Pour obtenir un certificat d'inscription, les demandeurs doivent prouver qu'ils satisfont à toutes les exigences définies dans le Règlement sur inscription (Règl. De l'Ont. 221/08) en vertu de la *Loi sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*. Les exigences d'inscription en matière d'études et de formation peuvent être remplies de plusieurs façons. Visitez notre site Web pour en savoir plus sur les demandes d'inscription à l'Ordre : [Qui doit devenir membre de l'Ordre? – Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance](#).
5. **Programme approuvé** : Programme menant à un diplôme ou à un grade en éducation de la petite enfance ou en rapport avec ce domaine, offert par un établissement d'enseignement postsecondaire que l'Ordre a approuvé comme étant conforme aux exigences d'inscription en matière d'études et de formation. Consultez notre site Web pour voir les programmes approuvés actuellement ou précédemment : [Quels sont les programmes d'études acceptés par l'Ordre? – Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance](#).
6. **Demandeur en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur** : Cheminement d'inscription mis en place lorsqu'un membre est titulaire d'un certificat d'inscription ou d'un permis d'exercer la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance dans une autre province ou un autre territoire au Canada, et que ce statut est reconnu par l'Ordre aux fins d'ententes sur la mobilité de la main-d'œuvre. Visitez notre site Web pour en savoir plus : [Demandeur en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur](#).
7. **La langue préférée des membres** fait référence à leur langue de préférence pour communiquer avec l'Ordre.
8. **Circonscriptions** : L'Ordre est divisé en huit circonscriptions électorales – ou régions géographiques – à l'échelle de la province. Visitez notre site Web pour en savoir plus sur les circonscriptions électorales et voir quelles municipalités composent chaque circonscription : [Circonscriptions électorales | Bienvenue à l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance](#).
9. **Démission** : Pour que la démission soit prise en compte, les membres doivent remplir le formulaire de demande de démission pour annuler leur adhésion à l'Ordre. Ceux qui quittent la profession de façon informelle (par exemple, en ne payant plus leur cotisation) sans remplir le formulaire ne sont pas inclus dans les données sur les démissions.
10. **Rétablissement d'adhésion** : Les personnes qui ont démissionné ou dont l'adhésion a été suspendue peuvent la faire rétablir dans un délai de trois ans, en fournissant à l'Ordre les renseignements ou les paiements requis. Les anciens membres doivent présenter une nouvelle demande à l'Ordre s'ils souhaitent exercer la profession. Après ce délai de trois ans, le statut de membre est révoqué de façon définitive. Pour exercer de nouveau, les anciens membres doivent présenter une nouvelle demande d'inscription à l'Ordre.

